

**ASSOCIATION
LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES**

15, rue de Vaugirard
75006 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2022



Commissaire aux Comptes
39 rue Erlanger 75016 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de l'**Association LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES**.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **l'Association LES INDÉPENDANTS – RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES** relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiqués dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que du caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

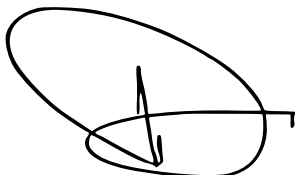
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 20 mars 2023



Hubert DROUETS



LES INDEPENDANTS

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Sommaire

Bilan	3
Compte de résultat	5
Annexes	7
<i>PREAMBULE</i>	7
<i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	7
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	8
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	9
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	10

LES INDEPENDANTS

Bilan

Bilan

Présenté en Euros

BILAN ACTIF	EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 (12 mois)			31/12/2021 (12 mois)
	Brut	Amort et Dépreciation	Net	Net
Actif immobilisé	-	-	-	-
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
Actif circulant				
Fonds de roulement APGS	95 300		95 300	83 100
Produits à recevoir	119 835		119 835	20 989
Charges constatées d'avance	1 947		1 947	1 237
Disponibilités	609 988		609 988	622 119
TOTAL ACTIF CIRCULANT	827 069	0	827 069	727 446
TOTAL ACTIF	827 069	0	827 069	727 446

BILAN PASSIF	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)
	Fonds associatifs et réserves	
Fonds propres		
Report à nouveau	606 192	444 103
Résultat de l'exercice	78 953	162 089
Provisions pour risques et charges		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES	685 145	606 192
Dettes		
Fournisseurs et comptes rattachés	8 093	3 712
Charges à payer	133 832	117 542
TOTAL DETTES	141 924	121 254
TOTAL PASSIF	827 069	727 446

LES INDEPENDANTS

Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en Euros

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)
Produits d'exploitation		
• <i>Subventions</i>		
Mouvement radical	97 200	96 719
Sénat	553 985	531 996
Modem	168 310	167 400
Subvention progressive atténuée	89 282	87 998
• <i>Cotisations sénateurs</i>	54 200	51 850
• <i>Sénat - Contributions en nature</i>	70 900	67 780
• <i>Produits divers</i>		1
• <i>Transfert de charges</i>		1 059
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 033 877	1 004 804
Charges d'exploitation		
• <i>Autres achats et charges externes</i>	135 635	94 560
Fournitures consommables	523	709
Petit équipement informatique	11 995	1 952
Achats fluides - Subventionné Sénat	1 211	1 100
Autres matières et fournitures	4 708	2 481
Location immobilières - Subventionné Sénat	59 514	56 680
Entretien et réparations	229	
Documentation générale	1 704	1 387
Personnel mis à disposition - Subventionné Sénat	10 175	10 000
Honoraires	22 926	12 557
Cadeaux	158	246
Divers	13	18
Voyages et déplacements	460	68
Réceptions	18 591	4 996
Frais postaux et de télécommunications	612	320
Services bancaires	1 047	880
Frais AGPS	1 770	1 166
• <i>Impôts et taxes</i>	39 374	42 111
• <i>Salaires et traitements</i>	539 033	482 480
• <i>Charges sociales</i>	240 883	223 564
• <i>Charges diverses</i>	0	0
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	954 925	842 714
RESULTAT EXPLOITATION	78 953	162 089
RESULTAT FINANCIER	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
RESULTAT	78 953	162 089

LES INDEPENDANTS

Annexes

Annexes

PREAMBULE

Le cinquième exercice du groupe parlementaire « Les indépendants » a été d'une durée de douze mois : 1^{er} janvier 2021 - 31 décembre 2021.

Le sixième exercice du groupe parlementaire « Les indépendants » a été d'une durée de douze mois : 1^{er} janvier 2022 - 31 décembre 2022.

Le total du bilan de l'exercice est de 827 069 €.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 78 953 €.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes 2022 du groupe sont établis conformément aux règles édictées par le Plan Comptable Général mis à jour des différents règlements homologués depuis 1999, aux principes fondamentaux, et aux particularités prises par le règlement CRC n°99-01 relatif au plan comptable des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à un autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont identiques à l'exercice précédent et sont communiquées ci-dessous :

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature, la valeur d'entrée des titres cédés est déterminée selon la méthode du « premier entré – premier sorti ».

A la date de clôture de l'exercice, les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur liquidative. Si cette valeur d'inventaire est supérieure au prix d'acquisition, la plus-value latente n'est pas comptabilisée. Si elle est inférieure, la moins-value latente fait l'objet d'une dépréciation.

Au 31 décembre 2022, l'association ne possède pas de valeurs mobilières de placement.

Note sur le résultat courant et le résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'association sont comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Disponibilités

BILAN ACTIF Détail des disponibilités au 31/12/2022	
LCL	
TOTAL DISPONIBILITES	609 988

Etat des créances

BILAN ACTIF Détail des autres créances au 31/12/2022	
▪ Fonds de roulement APGS :	95 300
▪ AGPS - produits à recevoir :	22 523
▪ Parti Radical - produits à recevoir :	97 200
▪ Notes de frais :	112
TOTAL	215 135

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Etat des dettes

BILAN PASSIF	
Détail des dettes au 31/12/2022	
▪ Dettes fournisseurs :	8 093
▪ Fournisseurs- fact. non parvenues :	-
▪ Charges à payer :	133 832
TOTAL	141 924

Au 31 décembre 2022, les charges à payer sont constituées des charges sociales relatives aux salaires du 4^{ème} trimestre 2022, décaissées en janvier 2023 par le groupe parlementaire.

Annexes (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Subventions

Les subventions se détaillent comme suit :

▪ Mouvement radical :	97 200	9,92%
▪ Sénat :	553 985	56,55%
▪ Modem :	168 310	17,18%
▪ Subvention progressive atténuée :	89 282	9,11%
▪ Valorisation en nature Sénat :	70 900	7,24%
TOTAL	979 677	100%

Résultat financier

Néant

Résultat exceptionnel

Néant